

Le Lundi 18 Décembre 2023,  
A La Malène,

Chers habitantes et habitants de la commune de la Malène,

Je souhaite vous informer de la situation complexe et litigieuse rencontrée au sein du conseil municipal de la commune.

Un mur de soutènement situé dans la ruelle du Grand Barry menace de s'effondrer sur un établissement recevant du public. J'ai multiplié les démarches : étayage du mur (sous conseil d'une entreprise), Bureau d'étude techniques INSEE, géomètre FAGGES, DDT de Florac, commissaire de justice, LOZERE INGENIERIE, expert judiciaire, dans le but de connaître la propriété du mur d'une part, de faire constater les dangers éventuels d'autre part, afin de mettre en sécurité les habitants. Un arrêté de mise en péril a été pris. Il a été affiché en Mairie et sur les barrières fermant la ruelle.

Une partie du conseil municipal a refusé de voter des subventions afin de procéder aux travaux mettant fin au péril. Par ailleurs, lors du conseil municipal en date Vendredi 14 Avril 2023 en présence du responsable de la Trésorerie, une partie du conseil municipal a exigé le vote à bulletin secret. Il en est ressorti que tous les documents budgétaires (compte de gestion, compte administratif, affectation du résultat, budget primitif) n'ont pas été adoptés. Ces derniers avaient été validés par le trésor public, comme toute la comptabilité de la Mairie.

Dans le courant du mois de Mai 2023, j'ai demandé une expertise en urgence auprès du tribunal administratif de Nîmes qui a désigné un expert dans les 24 h avec rapport expertise dans les trois jours suivants.

Le conseil municipal a été réuni le Samedi 17 juin 2023, afin de revoter les documents budgétaires. J'ai lu et projeté le rapport de l'expert judiciaire.

Extrait du rapport :

"Nous avons constaté le mur séparant la propriété de la SCI en contre-bas de la ruelle du Grand Barry. Il s'agit là d'un ouvrage très ancien difficile à dater tant l'appareillage est chaotique et les reprises sont nombreuses le long, signifiant une instabilité. La procédure est naît semble-t-il d'une alerte faite par la SCI à la commune de La Malène sur un désordre flagrant et un risque imminent suite à l'observation d'un bombement et de multiples fissures. Le mur formant angle a été étayé à la suite à un bombement prononcé en partie médiane de la hauteur du mur. Le bombement constaté est caractéristique d'un mur de soutènement subissant une pression hydrostatique plus importante que celle que le mur est en capacité de contenir. Nous avons également constaté la dégradation voir l'inexistence de joints dont le rôle est de donner une parfaite cohésion entre les pierres. L'origine des poussées hydrostatiques est l'accumulation répétée d'eau à l'arrière du mur imbibant la terre soutenue et appliquant une poussée excessive sur la maçonnerie (augmentation du poids). La présence de joints ciment sur la face du mur visible (en opposition à la face enterrée) donne de la stabilité mais bloque l'écoulement diffus de l'eau de pluie ainsi contenue. (L'installation de barbacanes (tuyaux drainants l'arrière du mur) en pieds de mur lors de la réalisation du mur peut éviter ces désordres.) Dans le temps long, cette eau pénètre entre les pierres et lave les joints. Elle entraîne tout le liant dans son passage et désagrège les joints. Le mur perd alors de sa cohérence au passage de l'eau et la poussée résultante fait bomber le mur jusqu'à l'effondrement. Ce phénomène se produit sur les murs de soutènement." (extrait littéral du rapport de l'expert judiciaire)

“L'état du mur fait courir un risque évident tant aux usagers de la ruelle du Grand Barry qu'aux propriétaires et salariés du château devant accéder à cette zone de service. Il présente un danger manifeste. L'effondrement sera soudain et par mesure de précaution compte tenu de l'état du mur, il convient de considérer l'imminence du danger. Pour l'instant la mise en place des étais semble sécuriser momentanément la zone.” (extrait littéral du rapport de l'expert judiciaire)

Une audience a eu lieu 11 Juillet 2023 au tribunal administratif de Nîmes entre la commune et le Manoir de Montesquiou. Lors du jugement prononcé par le tribunal Administratif de Nîmes, il a été stipulé que ce mur : « est un accessoire indispensable de la voie publique, qu'il constitue un ouvrage public dont l'entretien incombe à la commune, alors même qu'elle n'en serait pas propriétaire. Le Maire a toutefois multiplié les démarches afin d'obtenir le vote du budget nécessaire à la réalisation des travaux préconisés, auxquels la majorité des membres du conseil municipal s'oppose. » (Extrait littéral du jugement du tribunal administratif).

Le conseil municipal s'est réuni 7 fois au cours de l'année 2023. Il y a eu de nombreux échanges. Lors du dernier conseil municipal du vendredi 15 Décembre 2023, j'ai proposé le vote des travaux : déconstruction et reconstruction du mur de soutènement sur le linéaire entre parcelles C 378 et C205 jusqu'au terrain naturel rocheux.

10 pour et 1 abstention : les travaux pourront commencer en début d'année.

Dans le courant 2023, les opérations budgétaires restes à réaliser ont été respectés :

- Voirie diverse : le projet de réfection de la voirie au-dessus du quartier de l'église. Travaux terminés.
- Le projet de construction du bureau d'information touristique (l'office du tourisme de village). Travaux terminés.

#### Projets réalisés en 2023 :

- Amélioration du camping municipal le Pradet : aire de jeux, climatisation et changement d'ordinateur.
- Installation d'une antenne téléphonie mobile au Mazel Bouissy, mise en service au printemps 2024
- Signature en cours de l'acte d'échange du parking du bas et le terrain du mini-golf
- Réfection partielle du mur en pierre sèche autour de l'église de ROUVERET
- Consolidation de la croix située à l'entrée du hameau de Montignac
- Réfection du chemin de Gaujac

#### Les projets futurs :

- Aménagement de l'ancienne poste : Il a été constaté par les services de LOZERE ENERGIE que le bâtiment ne pourrait plus accueillir des saisonniers en 2024, en raison de sa non-conformité. Il est impératif de le rénover. L'objectif est de faire des chambres pour saisonniers et un studio louable à l'année. J'ai eu de nombreuses demandes.
- Aménagement de la Mairie, réfection des logements du dessus et réfection d'un logement communal (appartement le Cantou)
- Numérotation voirie communale : depuis la loi n°3DS ladite numérotation de voirie est obligatoire pour toutes les communes avant Juin 2024.
- Délégation de service public du camping municipal Le Pradet

- Projet de désimperméabilisation des sols urbains. La commune de la Malène a été lauréate de l'Appel à Projet : « Désimperméabilisons les sols urbains » lancé par la Région Occitanie. Ledit projet sera subventionné à 80 %.

Je remercie tous les habitants de la commune de la Malène pour leurs témoignages et leurs soutiens.

La commune de la Malène est une commune dynamique, la Mairie met en œuvre tous les moyens pour mener à bien tous les projets.

Je vous souhaite de très belles fêtes de fin d'année.

Que l'année 2024 soit une année de bonheur, de prospérité et de santé pour vous tous.

Madame Le Maire de la Commune de la Malène

Régine DOUSSIÈRE,

*Régine Doussière*  


Causse Sauveterre



La Malène



Causse Méjean



